SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 10 novembre 2022
Date de publication : 21 novembre 2022
Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Secrétaire de séance : Yoann BEREL
Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

//

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance deux points supplémentaires : une numérotation de voirie rue de Maigné et une prise de décision concernant les demandes de subvention de la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.
Aussi, Il demande si des points supplémentaires sont à ajouter à l'ordre du jour de la séance.
Madame Marion LE BLAY, deuxième adjointe souhaite rendre compte du conseil d'école qui s'est déroulé mardi 15 novembre, Madame Jocelyne PAVY, demande à aborder l'organisation du repas du conseil municipal et Monsieur Yoann BEREL, conseiller municipal propose d'échanger sur l'installation des illuminations de Noël.

- ✓ **Délégations consenties au maire**

1. Compte-rendu des décisions municipales

- ✓ **Lotissement Les Grands Jardins II**

2. Point d'avancement des travaux de viabilisation

- ✓ **Commerce**

3. Compte-rendu de la réunion avec 1000 Cafés
4. Candidature à la reprise du commerce
5. Création d'une association pour l'ouverture du commerce
6. Dépôt de pain

- ✓ **Voirie**

7. Installation d'un radar pédagogique rue de Noyen et création de places de stationnement
   - ✓ **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**
8. Choix des projets à retenir pour la demande de subvention au titre de la DETR 2023
   - ✓ **Réhabilitation de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire**
9. Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage
   - ✓ **Finances**
10. Décision modificative
11. Remboursement de frais avancés par une élue
12. Tarifs 2023 – location de salles
13. Tarifs 2023 - cimetière
   - ✓ **Ressources humaines**
14. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
15. Information suite à la participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires
   - ✓ **Energie**
16. Adhésion au Conseil en Energie Partagée – Pays Vallée de la Sarthe
17. Affaires diverses

Compte-rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- Renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°1137 de surface totale de 1036 m², sise à Fercé-sur-Sarthe, 9 chemin du Bordage appartenant à Madame Virginie DAGUE

//

Lotissement Les Grands Jardins II : point d'avancement des travaux

Les travaux de viabilisation du lotissement Les Grands Jardins II se poursuivent. La pose des réseaux eaux usées est en cours. Les travaux relatifs aux réseaux souples devraient débuter cette semaine.
Suite à la décision du conseil municipal prise lors de la séance du 19 octobre dernier, la solution intermédiaire pour la profondeur des noues est à l'étude. Un chiffrage doit être prochainement réalisé.

//

Compte-rendu de la réunion avec 1000 Cafés

Un échange en visioconférence s'est déroulé avec deux interlocuteurs de 1000 Cafés au sujet de la gestion du commerce, du bail, des stocks etc. Cet échange a permis d'apporter des réponses aux interrogations de la commune.

//

Candidature à la reprise du commerce

Actuellement, 3 candidats/binômes de candidats sont intéressés par le commerce et sont en contact avec 1000 Cafés dans le cadre du processus de recrutement.

//

Création d'une association pour l'ouverture du commerce

Dans l'attente d'un repreneur pour le commerce, les élus et plusieurs habitants de la commune réfléchissent à la création d'une association pour ouvrir le bar du commerce quelques jours par semaine. Une réunion publique s'est déroulée lundi 14 novembre pour présenter le projet aux habitants intéressés.

//

Dépôt de pains

Il semblerait que plusieurs habitants émettent le souhait d'avoir un dépôt de pains voire un distributeur de baguettes au sein de la commune.

Il est rappelé que l'installation d'un distributeur de baguettes ne relève pas de la municipalité. D'ailleurs, l'enlèvement du distributeur de baguettes précédemment installé était une décision de la boulangerie et non de la mairie.

Aussi, il est précisé que toute installation d'un distributeur de baguettes nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public ainsi que le paiement d'une redevance par la boulangerie.

Les élus donnent leur accord pour l'installation d'un distributeur de baguettes à :

- 12 voix pour
- 1 voix contre
- 2 abstentions

//

Installation d'un radar pédagogique rue de Noyen et création de places de stationnement

Suite à la décision de la commission « Voirie – bâtiments – urbanisme », il a été décidé d'installer le radar pédagogique mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe du 8 novembre 2022 au 3 janvier 2023 rue de Noyen.

L'installation du dispositif sera combinée à la création de places de stationnement sur la chaussée à partir du 1er décembre, afin de réduire la vitesse des usagers et de répondre à un besoin de stationnements supplémentaires dans ce secteur.

//

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) : choix des projets à retenir

Les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 doivent être déposées avant le 15 décembre 2022. Plusieurs projets communaux peuvent être présentés :

- La création d'un city stade
- L'aménagement du bord de Sarthe
- L'aménagement de la place et de l'entrée d'agglomération, rue du Mans

Les chiffrages sont manquants pour les deux derniers projets. De ce fait, il est proposé de présenter le projet de city stade et d'aménagement de la place et de l'entrée d'agglomération, rue du Mans à la DETR 2023.

Une délibération sera prise lors de la prochaine séance de conseil municipal.

//

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage

Maxime BARILLEAU, deuxième adjoint prend la parole.
Le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire est à l'étude depuis plusieurs mois. Plusieurs documents de travail ont déjà été élaborés. Néanmoins, pour prétendre aux financements de l'Etat, la réalisation d'un Avant-Projet Définitif (APD) est obligatoire.
De ce fait, Maxime BARILLEAU s'est de nouveau rapproché de M. Jean-François CAHVOIS, dont l'activité consiste à assister le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet.

Un chiffrage de cet accompagnement est attendu pour la prochaine séance de conseil municipal.

//

Décisions modificatives (22.75)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives :

1- **Pour transférer les frais d'études de la restauration de l'église au compte 2313**

Imputation	Dépenses	Recettes
Compte 2313 - constructions	+ 9710 €	
Compte 2031 – frais d'étude		- 8846 €
Compte 2033 – frais d'insertion		- 864 €
TOTAL	+ 9710 €	- 9 710 €

2- **Pour assurer les dépenses liées aux rémunérations et charges de personnel**

Imputation	Dépenses	Recettes
Compte 615221 – entretien bâtiments	-15 000 €	
Compte 6413 – personnel non titulaire	+15 000 €	
TOTAL	0 €	

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

//

Remboursement de frais avancés par une élue (22.76)

Suite aux frais avancés par Madame Jocelyne PAVY, conseillère municipale pour l'achat de décorations de table pour le repas des aînées 2022, il est proposé de lui rembourser la somme de 39,01 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la somme de 39,01 euros à Madame Jocelyne PAVY

//

Tarifs 2023 – location de salles (22.77)

Les tarifs de location de la Maison du Temps Libre n'ont pas été augmentés depuis 2012,
La location des salles communales est uniquement réservée aux habitants de la commune,
Vu la hausse des prix de l'énergie, il est proposé d'augmenter uniquement les tarifs liés au chauffage de la Maison du Temps Libre et de créer un tarif « chauffage en période hivernale » pour la Maison pour Tous,

<table>
<tr><th colspan="3">LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE</th></tr>
<tr><th>MANIFESTATIONS</th><th>TARIFS</th><th>CAUTION</th></tr>
<tr><td>½ journée</td><td>86 €</td><td>100 €</td></tr>
<tr><td>1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h)</td><td>160 €</td><td rowspan="4">250 €</td></tr>
<tr><td>1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h)</td><td>113 €</td></tr>
<tr><td>2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)</td><td>234 €</td></tr>
<tr><td>2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h)</td><td>187 €</td></tr>
<tr><th colspan="3">TARIF DU CHAUFFAGE EN PERIODE HIVERNALE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">½ journée : 45 €</td><td>1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h)
85 €</td><td>2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)
135 €</td></tr>
<tr><td>1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h)
60 €</td><td>2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h)
110 €</td></tr>
<tr><th colspan="3">TARIF DE LOCATION DE LA VAISSELLE</th></tr>
<tr><th colspan="3">COUVERT N° 1</th></tr>
<tr><td>50 premiers couverts</td><td colspan="2">32 €</td></tr>
<tr><td>Par couvert supplémentaire</td><td colspan="2">0,52 €</td></tr>
</table>

LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS	
MANIFESTATIONS	**TARIFS**
½ journée (6 heures) **Uniquement pour les professionnels**	60 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 8h00 à 8h00)	115 €
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	215 €
TARIF DU CHAUFFAGE EN PERIODE HIVERNALE	
10 € la journée	
CAUTION	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de location de salles pour l'année 2023

//

Tarifs 2023 – cimetière (22.78)

Il est proposé de réviser les tarifs du cimetière et notamment la durée de la concession dans le cimetière, en réduisant la durée à 30 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs du cimetière pour l'année 2023

CIMETIÈRE DE FERCÉ-SUR-SARTHE	DURÉE	PRIX
Concession	30 ans	200 €
L'acquisition d'une concession pour la construction d'un caveau enfant est concédée à titre gratuit.		
Concession case columbarium ou cavurne	15 ans	200 €
Concession case columbarium ou cavurne	30 ans	400 €
Transfert des cendres au jardin du souvenir		50 €
Pose ou retrait d'une urne		20 €

//

Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (22.79)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.
L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.
Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.
Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

//

Information suite à la participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires

Par délibération du 1er mars 2022, il a été décidé de participer à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires, organisée par le Centre de Gestion de la Sarthe.

Après étude des résultats, il s'avère que la proposition retenue par le Centre de Gestion est moins intéressante que le contrat d'assurance auquel la mairie souscrit actuellement.

//

Adhésion au Conseil en Energie Partagée – Pays Vallée de la Sarthe (22.80)

Afin de bénéficier du service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités « Le Conseil en Energie Partagée » proposé par le Pays Vallée de la Sarthe, il est proposé d'adhérer au Conseil en Energie Partagée du Pays Vallée de la Sarthe pour la période 2023-2025,

La cotisation annuelle s'élève à 588,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au Conseil en Energie Partagée pour la période 2023-2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document nécessaire

//

Numérotation de voirie rue de Maigné (22.81)

Suite à la vente d'une parcelle constructible rue de Maigné, il convient d'attribuer un numéro de voirie à la réunion des parcelles cadastrées section B n° 204 et n° 522.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le numéro 405 de la rue de Maigné à la réunion des parcelles citées ci-dessus.

//

Subventions aux associations : Coopérative Scolaire et Association des Parents d'Elèves (22.82)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-1 et l'article L. 2311-7 ;
Vu la délibération n°22.41 du 11 mai 2022 ;
Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Fercéennes et de la participation des citoyens à la vie associative ;
Considérant que la mairie contribue par des moyens autres que les subventions aux associations en investissant dans du matériel mis à leur disposition, en effectuant les impressions par le biais du copieur de la mairie, en leur permettant d'utiliser les moyens de communication de la mairie, en leur rendant divers services par le biais du personnel communal ;
Considérant que la demande de subvention de fonctionnement de la Coopérative Scolaire et la demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves (APE) n'ont pu être étudiées par la commission « vie associative, vie citoyenne et numérique » en raison du manque de précisions ;
Ayant entendu l'exposé de Maxime BARILLEAU ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à la Coopérative Scolaire à hauteur de 350,00 euros ;
- **Refuse** d'accorder la subvention exceptionnelle demandée par l'APE ;

//

Affaires diverses

- Invitation à la Sainte-Barbe des pompiers de Noyen-sur-Sarthe : 3 décembre 2022
- Organisation des vœux de la municipalité : vendredi 6 janvier 2023

- Eclairage public : problème technique le lundi matin (bourg et rue des Avelines)
- Rappel de la réunion de diagnostic du PLU au sujet de la prise en compte de l'environnement : mardi 22 novembre de 19h à 20h30
- Compte-rendu du Conseil d'école du 15 novembre
- Illuminations de Noël 2022 : elles seront installées du mercredi 14 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023, sur les mêmes horaires que l'éclairage public.
- Repas du conseil municipal le samedi 21 janvier 2023
- Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 14 décembre à 20 heures.

La séance est levée à 22h45.

//

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 22.75 à 22.82.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	